

du 30 mai 2012

Modifiant et complétant le décret n°2001-220/PRN/MC/PSP du 23 Novembre 2001 portant création, organisation et attribution du Centre des Formalités des Entreprises(CFE) ou Guichet Unique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n°2009-21 du 3 novembre 2009, portant création de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCIAN) ;
- Vu le décret n°2010-052/PCSRD/MCI/PSP du 18 mars 2010 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCIAN) ;
- Vu le décret n° 2001-220/PRN/MC/PSP du 23 novembre 2001, portant création, organisation et attribution du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) ou Guichet Unique ;
- Vu le décret 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2011-153/PRN/MC/PSP du 28 juin 2011 déterminant les attributions du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- Sur rapport du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : l'article 20 du décret n°2001-220/PRN/MC/PSP du 23 Novembre 2001 est modifié et complété comme suit :

Article 20 (nouveau) : les procédures et les délais des formalités de création d'une entreprise sont fixés comme suit :

- a) Les procédures sont au maximum, au nombre de quatre (04) ;
Ces procédures sont :
- 1 - enregistrement des statuts ;
 - 2 - immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier ;
 - 3 - publication dans un journal d'annonces légales ;
 - 4 - déclaration aux fins d'immatriculation au numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- b) Délai de création d'une entreprise :

Le délai ne peut excéder trois(3) jours ouvrables.

| Procédures | Délais |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 - enregistrement des statuts | 1 jour |
| 2- immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier | 1 jour |
| 3- publication dans un journal d'annonces légales | 1 jour |
| 4- déclaration aux fins d'immatriculation au numéro d'identification fiscale (NIF) | |

Article 2 : un arrêté du Ministre chargé du commerce fixera les coûts liés à l'accomplissement des procédures et formalités dont les frais de prestation de CFE.

Article 3 : le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, le Ministre des Finances et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 30 mai 2012

Signé : Le Président de la République

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Ministre du Commerce et de la
Promotion du Secteur Privé

SALEY SAIDOU

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


GANDOU ZAKARA